



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/36/810
12 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
Points 64 et 100 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES
PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE
L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1982-1983

Incidences administratives et financières du projet de résolution C
recommandé par la Commission politique spéciale (A/36/632/Add.1, par.27)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Mario MARTORELL (Pérou)

1. A sa 66ème séance, le 8 décembre 1981, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/36/70) au sujet des incidences administratives et financières du projet de résolution C recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 27 de son rapport (A/36/632/Add.1). Les observations du Comité des conférences figurent dans le document A/C.5/36/70/Add.1. Les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ont été présentées oralement par le Président du Comité.

2. Les déclarations et observations faites à l'occasion de l'examen de ce point par la Commission figurent dans le compte rendu analytique correspondant (A/C.5/36/SR.66).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

3. La Cinquième Commission a décidé, par 78 voix contre 2, avec 16 abstentions, d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution C recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 27 de son rapport (A/36/632/Add.1), il faudrait ouvrir au chapitre 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 un crédit supplémentaire de 283 200 dollars. Il faudrait également inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel) un montant

de 39 000 dollars lequel serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Les dépenses à prévoir pour les services de conférence, dont le montant ne dépasserait pas 356 600 dollars, seraient examinées dans le cadre de l'état récapitulatif du coût total des services de conférence pour 1982, qui doit être présenté ultérieurement à l'Assemblée pendant la session en cours.
